Image not found or type unknown

Correctionnelle pour non-résident

Par **nestormartin**, le **20/01/2011** à **15:42**

Bonjour,

Je suis inculpé en correctionnelle pour minoration de déclaration TVA pour une entreprise française dont j'étais gérant à l'époque.
Mais je suis d'origine belge et résident en Belgique.

Quelle que soit la peine éventuelle prononcée par le tribunal en cas de condamnation, comme s'aplique-t-elle pour un non résident?

Merci de votre aide

Par **chris_ldv**, le **20/01/2011** à **20:51**

Bonjour,

La peine prononcée par la justice française s'applique quel que soit le statut du condamné, sauf s'il bénéficie de l'immunité diplomatique.

Dans vote cas la question est de savoir si la justice belge acceptera d'entériner une décision de la justice française. Dans l'affirmative la peine sera applicable, même en Belgique.

Cordialement,

Par **xavlaw**, le **20/01/2011** à **20:56**

Mieux que ça, du fait de la reconnaissance mutuelle des jugements au sein de l'UE, le jugement à votre encontre pourra trouver pleine application en Belgique.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés